



MAIRIE DE MONNEVILLE

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE PORTANT CRÉATION D'ARRÊT DE BUS PROVISOIRE

RUE DE LAVILLETERTRE

Nous, Maire de Monneville,

Vu les articles L2213-1 et L2213-2, et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Pénal notamment l'article R 610-1 et suivants,

Vu l'article R 411-8 du Code de la Route,

Vu l'installation de la fête foraine qui aura lieu du 14 septembre 2026 au 22 septembre 2026 empêchant le car d'assurer l'arrêt normalement prévu,

Considérant la nécessité de sécuriser et de créer un arrêt de bus le temps des festivités, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Un arrêt de car est créé provisoirement au niveau de l'intersection en haut de la rue de Lavilletterre/ rue d'Auneuil (ci-dessous le plan).



ARTICLE 2 : Les usagers sont tenus informés de ce qui précède par une communication sur le site www.oise-mobilite.fr ainsi que sur le site internet de la commune.

ARTICLE 3 : Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément au règlement en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire, Mme la Colonelle Commandant le Groupement de Gendarmerie de Méru et les services du SDIS60 sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Monneville, le 15/09/2026
Le Maire
William Blanchet

